

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2023-34	
Date d'examen : 03/10/2023	Objet : Projet de création de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) afin de préserver des gîtes à chiroptères : Grotte de Boisdichon à Angles-sur-l'Anglin et Aven de Mazaire à Saint-Pierre-de-Maillé, dans le département de la Vienne.

Contexte et objectif de la demande

Les deux projets d'APPB portent sur la Grotte de Boisdichon, à Angles-sur-l'Anglin et l'Aven de Mazaire à Saint-Pierre-de-Maillé, situés dans le département de la Vienne. Les deux sites sont distants de 5 km.

Ces grottes sont connues depuis longtemps et les chauves-souris qu'elles abritent sont à l'origine de la désignation en Zones Spéciales de Conservation dans le réseau Natura 2000 du site « Vallée de l'Anglin - FR5400535 » pour la grotte de Boisdichon et du site « Basse vallée de la Gartempe - FR5402204 » pour l'Aven de Mazaire.

Il s'agit de grottes naturelles utilisées par les Chiroptères comme sites d'hibernation et de reproduction (parturition). La grotte de Boisdichon est aussi utilisée en site de swarming.

Ces créations sont inscrites dans les DOCOB des sites Natura 2000, les projets d'APPB ont été présentés lors du COPIL des sites Natura 2000, en 2022. Les propriétaires des parcelles ont été informés du projet par courrier.

L'examen en CSRPN a pour objectif de recueillir l'avis du CSRPN sur le projet de création de ces deux APPB.

Examen en CSRPN

1- Grotte de Boisdichon (Angles-sur-l'Anglin)

La grotte de Boisdichon est un site remarquable pour la conservation des populations de Chiroptères. Au vu des espèces présentes et des effectifs, il s'agit d'un gîte d'hibernation et de reproduction d'importance nationale. Les conditions pour l'accueil des Chiroptères sont actuellement favorables mais restent fragiles.

La grotte de Boisdichon est connue de longue date par les spéléologues, elle est localisée dans le centre du hameau de Boisdichon et l'accès principal se fait par un chemin puis un escalier. Un second accès se fait par un puits dans le jardin d'un particulier.

L'intérêt majeur de la cavité réside dans le double rôle de gîte d'hibernation et de parturition qu'elle joue. Onze espèces utilisent la grotte en hiver (dont le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, le Grand murin *Myotis myotis*, et le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*), une espèce l'utilise pour s'y reproduire (Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*) et huit espèces l'utilisent en swarming. Les tendances des effectifs sont à la baisse depuis 2013.

La fermeture de la cavité en 2005, par une grille adaptée au passage des chauves-souris, a permis de sécuriser le site et d'assurer une quiétude à la cavité, favorable aux chauves-souris.

Risques, menaces et propositions :

- Conditions microclimatiques : les conditions actuelles sont favorables, elles doivent être

maintenues. Ainsi toutes activités, actions et travaux pouvant les modifier sont proscrits.

- Sur-fréquentation et dérangement : les chauves-souris étant particulièrement vulnérables au dérangement, il est nécessaire de définir des périodes d'accès pour les activités de spéléologie. Accès interdit du 15 novembre au 15 mars dans l'ensemble de la cavité et du 1er mai au 15 août dans la salle à droite du mur.
- Fermetures non adaptées : la grille fermant l'entrée principale permet la libre circulation des chauves-souris excepté pour le Minioptère de Schreibers. Le puits, localisé dans un jardin en surface, a été obstrué avec un grillage qui assure la sécurité des personnes, mais empêche le passage des chauves-souris. Il est proposé de maintenir la grille telle quelle mais de remplacer le grillage obstruant le puits par un périmètre grillagé.
- Obstruction de l'entrée : le mur maçonné le long de l'escalier d'entrée est en mauvais état et risque de s'écrouler, il doit être rénové.
- Coupes d'arbres : la zone boisée autour de l'entrée principale est primordiale pour la préservation des chauves-souris. Elle assure une protection physique de la cavité, favorise les temps de chasse des chauves-souris à proximité lors de l'émergence (au crépuscule) et limite les risques de prédation. Il est nécessaire de maintenir une zone tampon autour de l'entrée de la cavité, soit sur les parcelles 230 et 231.

Le projet d'APPB de la Grotte de Boisdichon concerne 4 parcelles, soit 4 propriétaires. Il s'agit des parcelles contenant le chemin d'accès, le puits et deux parcelles à proximité, utilisées par les chiroptères pour la chasse.

2- Aven de Mazaire

L'aven de Mazaire fait partie d'un vaste réseau de cavités naturelles qui occupe les vallées de la Gartempe et de l'Anglin sur leur cours aval. La cavité est localisée au sein d'un boisement de chêne pubescent.

Cette grotte est connue de longue date par les spéléologues. L'accès se fait par un puits qui débouche sur une première salle. Plusieurs chatières et étroitures permettent de rejoindre les autres salles sur un développement total de 260 mètres.

Depuis 2006, les comptages hivernaux se font annuellement en collaboration avec le Comité départemental de spéléologie de la Vienne. Ainsi, onze espèces de chauves-souris ont été observées, ayant fréquenté au moins une fois l'Aven de Mazaire. Comme pour la grotte de Boisdichon, l'intérêt majeur de l'aven réside dans le double rôle de gîte d'hibernation et de parturition qu'elle joue. Dix espèces utilisent la grotte en hiver et trois pour s'y reproduire (Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*, Grand murin *Myotis myotis*, et le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*).

Il n'y a pas de chemin de randonnée sur les parcelles en surface. L'activité concerne principalement la coupe de bois de chauffage. La cavité a fait l'objet de nombreuses activités spéléologiques, puis l'entrée a été close par le comité départemental spéléologique de la Vienne par un périmètre grillagé. Les activités spéléologiques sont désormais limitées et ne sont autorisées qu'à certaines périodes de l'année.

Le périmètre d'APPB concerne 28 parcelles, soit toutes les parcelles intersectant un rayon de 100 m autour du point d'accès, ce qui permettra d'assurer des territoires de chasse à proximité immédiate de la grotte. Certains propriétaires de parcelles forestières ont accepté de vendre leur parcelle au CEN Nouvelle-Aquitaine.

Délibération et avis du CSRPN

Le CST-Poitiers attire l'attention du demandeur sur plusieurs points :

- Il convient de raisonner à l'échelle des cavités entières et ne pas différencier les dates d'interdiction d'accès aux cavités selon les parties ;
- Il faut finaliser la démarche de hiérarchisation des sites à chiroptères, engagée dans le cadre du PRAC afin de pouvoir mieux évaluer l'importance de chaque site ;
- L'article 3 décrivant les activités forestières et l'entretien des parcelles en surface ne vise que les parcelles autour des entrées des cavités, sans préciser le règlement pour les autres parcelles. Pour la grotte de Boisdichon, dont le périmètre est petit, il est nécessaire d'élargir ce règlement à toutes les parcelles concernées par l'APPB. Pour l'aven de Mazaire, il faut à minima préciser les activités qui s'appliquent sur les autres parcelles ;
- Le libellé des articles 4, 5 et 6 doit être revu pour permettre l'accès des cavités aux membres du comité de spéléologie et de Vienne Nature selon le cadre conventionnel actuel ;
- Il est important bien communiquer et échanger en amont avec les propriétaires et leurs ayants droit, dont le comité de spéléologie de la Vienne, sur le contenu des arrêtés.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable avec les recommandations ci-dessus, pour le projet de création de deux APPB chiroptères dans la Vienne.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR
Le 3/10/2023

